

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration

Du 12 décembre 2022

Le Conseil d'Administration de VAL TOURAINE HABITAT s'est réuni le lundi 12 décembre 2022 à 14 H 00 en son siège social, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président de VAL TOURAINE HABITAT.

Etaients présents : M. OSMOND, Mme DEBALLÉE, Conseillers Départementaux,
Mmes GOBLET, LAFLEURE, PINSON, MM. PAUL, TRYSTRAM, GARCERA,
Mmes DUPONT, CHARRIER, MARCHAIS, M. RUELLAND, Mme GRASSIN,
MM. DHENNE, MARTINS COIMBRA, LANDEMAINE, Administrateurs.
M. MAUPÉRIN de la Direction Départementale des Territoires représentant
Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Assistés de : M. TRIOLLET, Directeur Général
Mme BOUMARAF, Directrice Générale Adjointe des Affaires Générales
Mme ZAPLOTNY, Directrice Générale Adjointe Gestion Locative et Proximité
Mme PIGNON, Directrice Financière
Mme Emilie DEL ROSSO, Contrôleuse interne
Mme AVRIL, Assistante de Direction

Etaients absents : Mme MÜNSCH-MASSET
Mme CHAIGNEAU qui avait donné pouvoir à M. OSMOND
Mme DRAPEAU qui avait donné pouvoir à Mme DEBALLÉE
M. SCHWARTZ qui avait donné pouvoir à M. PAUMIER
M. RUEL qui avait donné pouvoir à M. PAUL
Mme BOISSÉ qui avait donné pouvoir à M. PAUL
Mme Karine PICARD du Comité Social et Économique de VAL TOURAINE HABITAT
(excusée)
M. AGEZ du Cabinet Fiducial Audit, Commissaire aux Comptes (excusé)
Mme DE MORGAN, Directrice du Développement et de l'Aménagement (excusée)
M. GRUBER, Directeur du Patrimoine Durable (excusé)

X

X

X

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

▪ **AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Président expose :

En application de l'article R 421.16 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est rappelé que par délibération en date du 20 septembre 2021, le Conseil d'Administration a délégué au Bureau sa compétence pour :

- Autoriser, selon le cas, le Président ou le Directeur Général à ester en justice, en application des articles R 421.17 ou R 421.18 ; toutefois, en cas d'urgence, ou lorsqu'il s'agit d'une action en recouvrement d'une créance, le Directeur Général peut intenter une action en justice sans cette autorisation (11° article R 421.16 du CCH).

.../...

Le décret du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des OPH a modifié notamment le point 11 de l'article R 421-16 du CCH en stipulant que :

« Le directeur général peut être chargé pour la durée de l'exercice de ses fonctions d'intenter au nom de l'office les actions en justice ou de le défendre dans les cas définis par le conseil d'administration. Cette autorisation du conseil d'administration doit intervenir à chaque nouvelle désignation de ses membres intervenant en application du 1 de l'article R. 421-8. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à cette autorisation. »

Le Conseil d'Administration sera invité à délibérer annuellement sur cette délégation et sera informé des actions en justice menées dans l'intérêt de VAL TOURAINE HABITAT.

.../...

Décision

Monsieur PAUMIER met aux voix à main levée :

Pour : (22 voix) M. PAUMIER (+ pouvoir de M. SCHWARTZ), M. OSMOND (+ pouvoir de Mme CHAIGNEAU), Mme DEVALLEE (+ pouvoir de Mme DRAPEAU), Mmes GOBLET, LAFLEURE, PINSON, M. PAUL (+ pouvoirs de M. RUEL et Mme BOISSÉ), MM. TRYSTRAM, GARCERA, Mmes DUPONT, CHARRIER, MARCHAIS, M. RUELLAND, Mme GRASSIN, MM. DHENNE, MARTINS COIMBRA, LANDEMAINE.

Contre : (0 voix)

Abstention : (0 voix)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité des présents ou représentés, prennent acte de la fin de la délégation de compétence au Bureau du Conseil d'Administration pour ester en justice et chargent Monsieur TRIOLLET, Directeur Général, d'intenter au nom de l'Office les actions en justice ou de défendre les intérêts de VAL TOURAINE HABITAT dans les cas définis ci-après :

- Litiges concernant les rapports locatifs (baux d'habitation, baux commerciaux) ;
- Litiges concernant les marchés publics et/ ou l'exécution des contrats ;
- Litiges concernant l'urbanisme et le droit de la construction à l'exception des litiges concernant une collectivité territoriale ;
- Litiges concernant le droit social ;

avec faculté de délégation à un salarié de VAL TOURAINE HABITAT ou l'avocat désigné aux fins de représentation de l'Office.

POUR EXTRAIT CONFORME
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
LE PRÉSIDENT

Jean-Gérard PAUMIER

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration

Du 12 décembre 2022

Le Conseil d'Administration de VAL TOURAINE HABITAT s'est réuni le lundi 12 décembre 2022 à 14 H 00 en son siège social, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président de VAL TOURAINE HABITAT.

Etaients présents : M. OSMOND, Mme DEBALLÉE, Conseillers Départementaux,
Mmes GOBLET, LAFLEURE, PINSON, MM. PAUL, TRYSTRAM, GARCERA,
Mmes DUPONT, CHARRIER, MARCHAIS, M. RUELLAND, Mme GRASSIN,
MM. DHENNE, MARTINS COIMBRA, LANDEMAINE, Administrateurs.
M. MAUPÉRIN de la Direction Départementale des Territoires représentant
Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Assistés de : M. TRIOLLET, Directeur Général
Mme BOUMARAF, Directrice Générale Adjointe des Affaires Générales
Mme ZAPLOTNY, Directrice Générale Adjointe Gestion Locative et Proximité
Mme PIGNON, Directrice Financière
Mme Emilie DEL ROSSO, Contrôleuse interne
Mme AVRIL, Assistante de Direction

Etaients absents : Mme MÜNSCH-MASSET
Mme CHAIGNEAU qui avait donné pouvoir à M. OSMOND
Mme DRAPEAU qui avait donné pouvoir à Mme DEBALLÉE
M. SCHWARTZ qui avait donné pouvoir à M. PAUMIER
M. RUEL qui avait donné pouvoir à M. PAUL
Mme BOISSÉ qui avait donné pouvoir à M. PAUL
Mme Karine PICARD du Comité Social et Économique de VAL TOURAINE HABITAT
(excusée)
M. AGEZ du Cabinet Fiducial Audit, Commissaire aux Comptes (excusé)
Mme DE MORGAN, Directrice du Développement et de l'Aménagement (excusée)
M. GRUBER, Directeur du Patrimoine Durable (excusé)

X

X

X

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

▪ DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN MATIÈRE DE SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS ET GESTION DE TRÉSORERIE

Monsieur le Président expose :

En application de l'article R 421.18 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est rappelé que :

« Le directeur général peut, par délégation du conseil d'administration et dans les limites fixées par lui, être chargé de souscrire les emprunts et de réaliser les opérations utiles à leur gestion, et de recourir aux crédits de trésorerie. Il peut également, dans les mêmes conditions, réaliser les opérations relatives au placement des fonds de l'office et émettre des titres participatifs mentionnés à l'article L. 213-32 du code monétaire et financier. Il rend compte de son action en la matière, au conseil d'administration, à la plus prochaine réunion de ce conseil. »

.../...

Par délibération en date du 20 septembre 2021, le Conseil d'Administration a délégué au Directeur Général sa compétence pour les opérations de gestion de trésorerie dans les conditions suivantes :

- Réaliser les opérations utiles à la gestion de la trésorerie, notamment pour les placements à long terme pour un montant de 30 % de la trésorerie disponible,
- Recourir si nécessaire aux crédits de trésorerie,
- Réaliser les opérations relatives aux placements des fonds de l'office,
- En cas d'urgence à réaliser les opérations utiles à la gestion des emprunts.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'étendre cette délégation aux opérations d'emprunts et les opérations utiles à leur gestion afin de fluidifier les relations de l'office avec la Banque des Territoires et tout autre établissement bancaire susceptible de financer les opérations de VAL TOURAIN HABITAT.

La souscription des emprunts concernera des opérations qui auront, elles-mêmes, déjà fait l'objet d'une autorisation du Bureau du Conseil d'administration.

.../...

Décision

Monsieur PAUMIER met aux voix à main levée :

Pour : (22 voix) M. PAUMIER (+ pouvoir de M. SCHWARTZ), M. OSMOND (+ pouvoir de Mme CHAIGNEAU), Mme DEVALLEE (+ pouvoir de Mme DRAPEAU), Mmes GOBLET, LAFLEURE, PINSON, M. PAUL (+ pouvoirs de M. RUEL et Mme BOISSÉ), MM. TRYSTRAM, GARCERA, Mmes DUPONT, CHARRIER, MARCHAIS, M. RUELLAND, Mme GRASSIN, MM. DHENNE, MARTINS COIMBRA, LANDEMAINE.

Contre : (0 voix)

Abstention : (0 voix)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité des présents ou représentés, délèguent à Monsieur TRIOLLET, Directeur Général, conformément à l'article R 421-18 du CCH les compétences suivantes :

- La souscription des emprunts et la réalisation des opérations utiles à leur gestion à compter du 1^{er} mars 2023 dans la limite des plans de financements approuvés par le Bureau du Conseil d'Administration.
- Les opérations de gestion de trésorerie dans les conditions suivantes :
 - réaliser les opérations utiles à la gestion de la trésorerie, notamment pour les placements à long terme pour un montant de 30 % de la trésorerie disponible,
 - recourir si nécessaire aux crédits de trésorerie
 - réaliser les opérations relatives aux placements des fonds de l'office

Le Directeur Général rendra compte de son action en la matière, au Conseil d'Administration, à la plus prochaine réunion de ce Conseil.

POUR EXTRAIT CONFORME
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
LE PRÉSIDENT

Jean-Gérard PAUMIER